

Brèves infos municipales GROSLEE-SAINT-BENOIT novembre 2017

Commémorations du 11 novembre :

- ✓ Rassemblement à 10h30 au monument aux morts à Groslée suivi de l'apéritif servi à la salle polyvalente de Groslée
- ✓ Rassemblement à 11h30 au monument aux morts à Saint Benoit suivi de l'apéritif servi au local des pompiers de Saint Benoit

Repas des aînés :

La municipalité de Groslée-Saint-Benoit invite les personnes recensées sur la commune, et inscrites sur les listes électorales de la commune, et âgées de 70 ans et plus, à participer au repas animé qui aura lieu le 07 décembre 2017 à la salle des fêtes de Saint Benoit.

Fermeture des mairies :

Les mairies de Groslée et Saint Benoit seront fermées du 26 décembre au 29 décembre 2017.
Réouverture le mardi 02 janvier 2018.

Inscriptions sur la liste électorale : une permanence aura lieu le samedi 30 décembre 2017 de 10h00 à 12h00 en mairie de Saint Benoit.

Cérémonie des vœux du maire :

Elle aura lieu le vendredi 05 janvier à 18h30 à la salle des fêtes de Saint Benoit, ce sera aussi l'occasion d'accueillir les nouveaux habitants de la commune et de fêter le départ en retraite de Michel SACQUIN.

Déclaration annuelle de ruches :

Obligatoire, elle doit se faire chaque année entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre, dès la 1^{ère} colonie d'abeilles détenue. Une procédure simplifiée de déclaration en ligne a été mise en place sur le site : <http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/>
Service d'aide aux déclarants / mail : assistance.declaration.ruches@agriculture.gouv.fr / Tél : 01 49 55 82 22

Collecte des ordures ménagères / Report des jours fériés :

La collecte se fera le samedi 23 décembre 2017 au lieu du lundi 25 décembre férié,
et le samedi 30 décembre 2017 au lieu du lundi 1^{er} janvier 2018 férié.

Assainissement collectif, nouveau rappel indispensable et important :

Il est interdit de jeter des lingettes et autres déchets dans le réseau d'assainissement, il faut les jeter dans la poubelle d'ordures ménagères.

Compte-tenu de la négligence et de l'insouciance de certains, les coûts d'entretien et de réparation des pompes des stations d'épuration augmentent et, c'est l'ensemble de la collectivité qui se voit pénalisée.

Des contrôles seront effectués aux boîtes de raccordement de manière à identifier les administrés qui ne respectent pas les règles. La mise en place d'un arrêté municipal visant à sanctionner financièrement les récalcitrants est à l'étude, ainsi que l'augmentation de la taxe d'assainissement.

Brûlage :

Seul le brûlage des végétaux secs est autorisé, par temps clément et sans vent ; ceci uniquement en journée du 16 septembre au 14 juin.

Rappel : Il est interdit de faire brûler quoi que ce soit la nuit.

A propos des aboiements des chiens : chaque propriétaire possédant un animal doit veiller à respecter la tranquillité du voisinage, hors plusieurs plaintes sont parvenues en mairie. Des mesures existent pour limiter les aboiements incessants et récurrents de certains chiens avec notamment les colliers anti aboiements.

Il appartient aussi à chaque propriétaire de veiller à ce que son animal n'ait pas la liberté d'aller faire ses besoins chez ses voisins, chacun peut évidemment comprendre la gêne occasionnée.

Merci de faire le nécessaire pour éviter tous désagréments que pourrait apporter une plainte à la gendarmerie.

Influenza aviaire

L'arrêté du 11 octobre 2017 qualifie le niveau de risque en matière d'influenza aviaire hautement pathogène.

Le niveau de risque épizootique d'influenza aviaire passe de « négligeable » à « modéré » sur toutes les communes des départements de l'AIN, de la SAVOIE et de la HAUTE-SAVOIE et impose la mise en place de mesures visant à protéger les élevages avicoles et à renforcer la surveillance dans l'avifaune.

(<http://www.ain.gouv.fr/que-faire-en-cas-de-mortalité-d-oiseaux-sauvages-a3826.html>)

(<http://www.ain.gouv.fr/influenza-aviaire-r952.html>)

Sont concernés l'ensemble des détenteurs de volailles, oiseaux d'ornements, gibier et faune sauvage captive, les chasseurs et utilisateurs du milieu naturel, les vétérinaires, les laboratoires d'analyse départementaux, les professionnels d'aviculture.

La Poste communique au Maire « encart à insérer dans le bulletin municipal » :

Chaque année, nos facteurs sont victimes d'accidents liés aux conditions météorologiques hivernales difficiles.

Afin de nous aider à préserver la santé et l'intégrité physique de nos agents, et ainsi continuer à bénéficier d'un service de qualité, nous vous engageons à respecter les règles liées au raccordement postal et à la distribution du courrier, à savoir :

- Les boîtes aux lettres doivent toutes être impérativement positionnées en bordure de voie publique.
- L'accès à votre boîte aux lettres devra être obligatoirement déneigé et salé.

Si ces conditions ne devaient pas être respectées, nous nous réservons le droit de mettre votre courrier en instance au bureau de poste le plus proche.

Par ailleurs, nous tenons à vous préciser qu'à l'occasion des intempéries pouvant intervenir sur l'ensemble de la région Rhône-Alpes, la distribution du courrier et des colis pourra subir des perturbations du fait des contraintes d'acheminement par la route.

Nous vous remercions par avance de votre collaboration.

Quelques dates à retenir :

- Dimanche 03 décembre 2017 : loto du sou des écoles de St Benoît / salle des fêtes de Saint Benoît
- Dimanche 17 décembre 2017 : marché de Noël du club entraide et amitié / salle des fêtes de Saint Benoît
- Samedi 20 janvier 2018 : loto du Foyer rural et club des jeunes de Groslée / salle des fêtes de Groslée
- Dimanche 21 janvier 2018 : concours de coinche de la Boule des Platanes / salle des fêtes de Saint Benoît